

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .09 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 09 novembre

En exercice : 16

De Présents : 10

De votants : 14

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents :

M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie –
Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle
- Mme GACNIK Marie-France - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-
Luc - Mme YZQUIERDO Laurence.

Absent(e)s excusés :

Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie
M. RABILLER Noël donne procuration à Mme BIGEL Anne-Marie
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à Mme DURANDO Danielle
Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme DELOR Isabelle

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie
M. GAUTIER Franck

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

ATTRIBUTION DE BONS DE CHAUFFAGE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS a la volonté de soutenir les familles pignantaises en difficultés financières notamment nos seniors qui font face à une forte augmentation de leurs factures d'énergie.

C'est dans cet objectif que le Conseil d'Administration est amené à délibérer pour fixer les

modalités d'attribution de bon de chauffage. Il est proposé les modalités et critères suivants :

- 120 € par bon, et par foyer
- 1 bon par période de chauffe annuel soit 2 bons maximums par foyer et par an
- Période d'attribution ou dit période de chauffe : mars et novembre
- Versement sous forme de mandat administratif

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 65 ans minimum,
- Être locataire ou propriétaire ou accédant à la propriété d'un logement situé à Pignans
- Pour les couples, chacun des conjoints doit remplir ces deux premières conditions,
- Avoir des ressources ne dépassant pas le montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) :
 - 953,45 € par mois pour une personne seule,
 - 1 480,24 € par mois pour un couple.

Elle précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe du CCAS. Elle propose d'inscrire chaque année la somme nécessaire à ce dispositif.

Enfin, elle précise que pour des raisons de simplification administrative, le renouvellement de l'opération à chaque année ne sera pas soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les modifications de montants et les conditions d'attribution, elles, devront obligatoirement être soumis à l'approbation préalable des membres. Elle dit que les bons délivrés feront l'objet d'une décision qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil d'Administration

Madame la Vice-Présidente demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente
ET APRES en avoir constaté

DECIDE

Article 1 : DE PERENNISER chaque année le dispositif de participation par le biais de bons de chauffage à destination des seniors pignantais remplissant les conditions susmentionnées

Article 2 : D'ATTRIBUER les bons selon les modalités suivantes :

- 120 € par bon, et par foyer
- 1 bon par période de chauffe annuel soit 2 bons maximums par foyer et par an
- Période d'attribution ou dit période de chauffe : mars et novembre
- Versement sous forme de mandat administratif

Article 3 : DE DONNER pouvoir au Président et à la Vice-présidente pour l'attribution et la délivrance des bons et de rendre compte au Conseil d'administration à chaque fois qu'il sera fait usage de cette délégation

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	14 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président

Fernand BRUN

